

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE</b>		
<b>DE</b>		
<b>COMMUNES HAVA'I</b>		

REÇU A LA  
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ILES-SOUS-LE-VENT  
DATE  
**15 MAI 2012** J264

## DELIBERATION

N° 26/12 du 09 mai 2012

**Autorisant le Président à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions de versement des participations des communes membres pour l'exercice des compétences transférés à la Communauté de communes Hava'i pour l'année 2012.**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 09 mai 2012 à 09 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n°20/12 du 03 mai 2012,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, 1<sup>er</sup> Vice-président,

Avec Monsieur ROOPINIA Myron, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil communautaire étant en exercice,

08 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,

01 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir : Monsieur EBB Moïse procuration à Monsieur BROTHERSON Emile,

01 membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 08

Votant(s) : 09 (dont 1 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 09

Vote(s) pour : 09

Vote(s) contre : 00

Délibération n° 26/12 du 09 mai 2012

Autorisant le Président à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions de versement des participations des communes membres pour l'exercice des compétences transférés à la Communauté de communes Hava'i pour l'année 2012

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** les projets de conventions relatives au versement des participations communales pour l'exercice des compétences transférés à la Communauté de communes Hava'i ;

**Considérant** les dispositions de l'article 43-II de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 lesquelles fixent le cadre juridique d'intervention des communes pour l'exercice des compétences du Pays, sous réserve du transfert des moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences.

## **DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil communautaire approuve les conventions de versement des participations communales pour l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes Hava'i.
- Article 2** : Le conseil communautaire autorise le Président à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions, annexées à la présente délibération.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le *09 mai 2012*

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le 1<sup>er</sup> Vice-président

Cyril TETUANUI

**Contrôle a posteriori**

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de

légalité le : *15 mai 2012*

Et publication ou notification


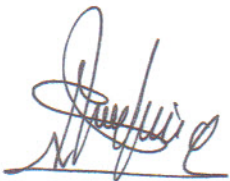
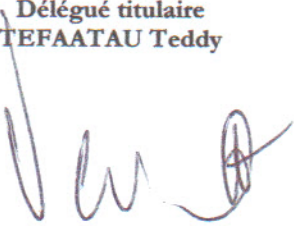
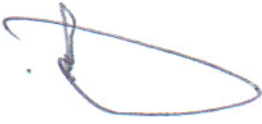



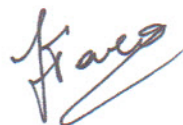
du : *18 mai 2012*

Le 1<sup>er</sup> Vice-président

Cyril TETUANUI

**Délibération n° 26/12 du 09 mai 2012** autorisant le Président à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputāpuatea les conventions de versement des participations des communes membres pour l'exercice des compétences transférés à la Communauté de communes Hava'i pour l'année 2012.

Ont participé à l'élection :

<p>1<sup>er</sup> Vice-président TETUANUI Cyril</p> <p>P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>2<sup>ème</sup> Vice-président VAIRAAE épse TAEAE Micheline</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>3<sup>ème</sup> Vice-président ROOPINIA Myron</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p>Observations</p>	<p>Observations</p>	<p>Observations</p>
<p>Délégué titulaire TEFAATAU Teddy</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>Délégué titulaire TERIIHAUNUI Hiomai</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>Délégué titulaire TAUMI Raita</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p>Observations</p>	<p>Observations</p>	<p>Observations</p>
<p>Délégué titulaire TEIHOTAATA Teripapa</p>  <p>P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>Délégué titulaire Moïse EBB</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>Délégué titulaire TAEA Jeannette</p>  <p><input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p>Observations</p>	<p>Observations procuration à Emile BROTHÉRON</p>	<p>Observations</p>

P  = Pour

C  = Contre

A  = Abstention

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I</b>		

**Convention fixant les modalités de versement des participations financières entre la Commune de Tumaraa et la Communauté de communes Hava'i**

**Entre**

La Commune de Tumaraa, représentée par son Maire, Monsieur TETUANUI Cyril, dûment habilité à cet effet des présentes par délibération du conseil municipal n° 36/CT/12 du 07 mai 2012, ci-après dénommée « La Commune de Tumaraa »,

**d'une part,**

**Et**

La Communauté de communes Hava'i, représentée par son Président, Monsieur MOUTAME Thomas, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire n°26/12 du 09 mai 2012, ci-après dénommée « La Communauté »,

**d'autre part,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-5, III et L.5211-25-1 ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissariat du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes Hava'i ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération n°15/12 du 12 avril 2012 portant approbation du budget général de l'exercice 2012 ;
- Vu** la délibération n°26/12 du 09 mai 2012 autorisant le Président à signer avec les communes de Tumaraa et Taputapuatea les conventions de versement des participations des communes membres pour l'exercice des compétences transférés à la Communauté de communes Hava'i pour l'année 2012 ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1**

**Objet**

La Commune de Tumaraa participe financièrement au sein de la Communauté afin que cette dernière puisse mettre en place les compétences qui lui sont confiées. Notamment sur :

- **L'aménagement de l'espace :**
  - . la valorisation du patrimoine historique.

- **Les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :**
  - . l'élaboration d'un projet de promotion des filières économiques dans le domaine de l'agriculture biologique sur le territoire de la Communauté ;
  - . le développement du nautisme et de la filière du tourisme nautique sur le territoire de la Communauté.
- **La protection et la mise en valeur de l'environnement :**
  - . la collecte et traitement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté ;
  - . la gestion des animaux errants ou dangereux sur le territoire de la Communauté.

## Article 2

### **Entrée en vigueur de la présente convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date exécutoire de la délibération portant adoption de la présente convention.

## Article 3

### **Durée**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2012.

## Article 4

### **Définition de la participation financière**

La participation financière des communes membres est calculée au prorata du nombre de communes adhérentes à la Communauté, soit 7.645.809 F CFP.

## Article 5

### **Conditions financières**

La Commune de Tumaraa versera trimestriellement 3/12 du montant de la participation financière définie à l'article 4, soit 1.911.452 F CFP.



Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I</b>		

**Convention fixant les modalités de versement des participations financières entre la Commune de Taputapuatea et la Communauté de communes Hava'i**

**Entre**

La Commune de Taputapuatea, représentée par son Maire, Monsieur MOUTAME Thomas, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° 43/12 du 07 mai 2012, ci-après dénommée « La Commune de Taputapuatea »,

**d'une part,**

**Et**

La Communauté de communes Hava'i, représentée par son 1<sup>er</sup> Vice-président, Monsieur TETUANUI Cyril, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire n°26/12 du 09 mai 2012, ci-après dénommée « la Communauté »,

**d'autre part,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-5, III et L.5211-25-1 ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissariat du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération n°15/12 du 12 avril 2012 portant approbation du budget général de l'exercice 2012 ;
- Vu** la délibération n°26/12 du 09 mai 2012 autorisant le Président à signer avec les communes de Tumaraaa et Taputapuatea les conventions de versement des participations des communes membres pour l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes Hava'i pour l'année 2012 ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup>**

**Objet**

La Commune de Taputapuatea participe financièrement au sein de la Communauté afin que cette dernière puisse mettre en place les compétences qui lui sont confiées. Notamment sur :

- **L'aménagement de l'espace :**
  - . la valorisation du patrimoine historique



- **Les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :**
  - . l'élaboration d'un projet de promotion des filières économiques dans le domaine de l'agriculture biologique sur le territoire de la Communauté ;
  - . le développement du nautisme et de la filière du tourisme nautique sur le territoire de la Communauté.
- **La protection et la mise en valeur de l'environnement :**
  - . la collecte et traitement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté ;
  - . la gestion des animaux errants ou dangereux sur le territoire de la Communauté.

## **Article 2**

### **Entrée en vigueur de la présente convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date exécutoire de la délibération portant adoption de la présente convention.

## **Article 3**

### **Durée**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2012.

## **Article 4**

### **Participation financière**

La participation financière des communes membres est calculée au prorata du nombre de communes adhérentes à la Communauté, soit 7.645.809 F CFP.

## **Article 5**

### **Conditions financières**

La Commune de Taputapuatea versera trimestriellement 3/12 du montant de la participation financière définie à l'article 4, soit 1.911.452 F CFP.

